



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION :
Le 3 octobre 2025

DATE D’AFFICHAGE :
Le 3 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18

L’an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à vingt heures et trente minutes, en session ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Gilles LE CAM.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine MAZURAS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Gilles LE CAM, Mme Francine MERCERON, M. Sébastien DRUART, Mme Monique CADOUX, M. Alain ROBICHON, M. Christophe SERON, Mme Chantal GONSARD-DORET, Mme Christine MAZURAS, M. Bruno MAKOWSKI, Mme Monique KRISHNAN, Mme Angélique ALVES, Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Frédéric PAIN et M. Pascal GEOFFRÉ.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. Fabrice DEMARIGNY à M. Sébastien DRUART
M. Félix CESTO à M. Gilles LE CAM
M. Gérard DALLEMAGNE à M. Alain ROBICHON
M. Hervé RIVALLAND à M. Frédéric PAIN*

Membre absent :

Mme Anne JAMART

FORMANT LA MAJORITÉ EN EXERCICE

Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE N°04-2025**du 03/06/2025 au 21/09/2025 (montants TTC) PRESENTÉ AU****CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025****DÉPENSES**

- DM n° 2025/ 134 - société Wex – achat de carburant – véhicules ST et PM – 960,03 €
- DM n° 2025/ 135 - société Fountain – achat de café – machine à café – 321,62 €
- DM n° 2025/ 136 - boulangerie de Maurecourt – achat de baguettes – cantine – 1 008,72 €
- DM n° 2025/ 137 - société Episaveurs – achat de goûters – ateliers du soir – 808,54 €
- DM n° 2025/ 138 - société Leclerc – ravitaillement – foulées neuvilloises – 144,44 €
- DM n° 2025/ 139 - société Crock n’Roule – repas des bénévoles – brocante – 54,00 €
- DM n° 2025/ 140 - société Leclerc – denrées sucrées et boissons « stock » manifestations – 192,40 €
- DM n° 2025/ 141 - société Leclerc – denrées alimentaires – fête de la trinité – 106,65 €
- DM n° 2025/ 142 - société Leclerc – denrées alimentaires – sortie Astérix – 134,39 €
- DM n° 2025/ 143 - restaurant « O Bistronome » – déjeuner – réunion – 212,00 €
- DM n° 2025/ 144 - Boulangerie de Maurecourt – mini viennoiseries – réunion – 34,42 €
- DM n° 2025/ 145 - société Exploitation horticole – plantes et terreau – espaces verts – 4 501,17 €
- DM n° 2025/ 146 - société Jardins de la Charmeuse – achat de paillage – espaces verts – 382,38 €
- DM n° 2025/ 147 - société Couleurs de l’Oise – pots de peinture et pinceaux – voirie – 1 537,89 €
- DM n° 2025/ 148 - société GreenBox – gobelets en cartons – diverses manifestations – 189,54 €
- DM n° 2025/ 149 - société Leroy Merlin – colle, forêts, flexibles – services techniques – 166,31 €
- DM n° 2025/ 150 - société Legallais – achat de cadenas à code et adhésif – services techniques – 601,09 €
- DM n° 2025/ 151 - société Rexel – achat de coupe de câble – services techniques – 244,57 €
- DM n° 2025/ 152 - société Henri Julien – achat d’un tableau blanc – cantine – régul 2024 – 330,00 €
- DM n° 2025/ 153 - société Reva 9 – pièces de rechange – débroussailleuse – 304,62 €
- DM n° 2025/ 154 - société Foussier – élastiques pour bâche – Pavillon d’Amour – 274,24 €
- DM n° 2025/ 155 - société AMA – achat et programmation de BIP – 472,80 €
- DM n° 2025/ 156 - société Dantan – achat d’un filtre pour la tondeuse – 60,83 €
- DM n° 2025/ 157 - société Leroy Merlin – scie sauteuse et accessoires – 158,52 €
- DM n° 2025/ 158 - société Au Castor – achat de lames de cutter, nez de robinet, colliers – 64,64 €
- DM n° 2025/ 159 - société Legallais – achat de divers accessoires – services techniques – 1 112,60 €
- DM n° 2025/ 160 - société Coldis – achat de sacs poubelle – voirie – 317,40 €
- DM n° 2025/ 161 - société Leroy Merlin – achat de béton et sac big bag – voirie – 81,60 €
- DM n° 2025/ 162 - société Vetforce – achat vêtements de travail – policier municipal – 2 821,81 €
- DM n° 2025/ 163 - société Foussier – achat vêtements de travail – services techniques – 202,32 €
- DM n° 2025/ 164 - société Bruneau – achat de cartouche d’encre – mairie – 217,80 €
- DM n° 2025/ 165 - société Bureau Vallée – achat de fournitures administratives – mairie – 104,85 €
- DM n° 2025/ 166 - société Ovol – achat de ramettes de papier – mairie et école – 378,00 €
- DM n° 2025/ 167 - société Lyreco – achat de fournitures administratives – mairie – 153,32 €
- DM n° 2025/ 168 - société Lettres et Merveilles – achat de livres – bibliothèque – 931,60 €
- DM n° 2025/ 169 - société Decitre – achat livres numériques – bibliothèque – 199,91 €
- DM n° 2025/ 170 - société Kiloutou – achat de ballons auto-éclairants - fête de la Trinité – 646,80 €
- DM n° 2025/ 171 - société Bruneau – achat de fournitures administratives – périscolaire – 158,78 €
- DM n° 2025/ 172 - société Savoirs Plus – achat de fournitures – rentrée scolaire – école – 5 738,19 €
- DM n° 2025/ 173 - société Fête Sensation – ballons et bouteille hélium – inauguration – 157,86 €
- DM n° 2025/ 174 - société Sepur – mise à disposition d’un camion benne – brocante – 339,49 €
- DM n° 2025/ 175 - syndicat SMGFAVO – intervention fourrière – 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2025 – 216,00 €
- DM n° 2025/ 176 - société Continental Protection – fêtes de la musique et trinité – 1 112,97 €
- DM n° 2025/ 177 - société Allo Guêpes – enlèvement de divers nids de frelons asiatiques – 620,00 €
- DM n° 2025/ 178 - société Enygea – location toilettes autonomes – brocante – 489,17 €
- DM n° 2025/ 179 - société Locabane – location toilettes autonomes – forum des associations – 238,80 €

- DM n° 2025/ 180 - Allain Guillaume – location œuvre « white bird » mars 2025 – 1 690,56 €
- DM n° 2025/ 181 - société Transdeco – flochage véhicules – PM et ST- 1 690,56 €
- DM n° 2025/ 182 - société Grignon – fourniture et pose de 12 douches – vestiaire stade – 3 168,00 €
- DM n° 2025/ 183 - société Sotren – entretien terrain de football – 2025 – 1 680,00 €
- DM n° 2025/ 184 - société Arbre en Ciel – élagage haies – terrain de sports – 2 376,00 €
- DM n° 2025/ 185 - société Arbre en Ciel – Pavillon d’Amour et rue Jourdain – 1 056,00 €
- DM n° 2025/ 186 - société Attila – réparation vélux et nettoyage toiture – salle de sports – 1 694,76 €
- DM n° 2025/ 187 - société Pro Impec – nettoyage des tomettes – salle espace culturel – 930,00 €
- DM n° 2025/ 188 - société Ama – réparation du portail – salle de sports – 220,80 €
- DM n° 2025/ 189 - société LPS – intervention sur alarme intrusion – bibliothèque – 180,00 €
- DM n° 2025/ 190 - société Monti – travaux de peinture – façade espace culturel – 5 400,00 €
- DM n° 2025/ 191 - société Monti – remise en état salle de réunion et cuisine – 5 168,40 €
- DM n° 2025/ 191- société Blocflam – remplacement des alarmes incendie – 8 178,00 €
- DM n° 2025/ 192 - société DuoElite – remplacement VMC logement – 900,00 €
- DM n° 2025/ 193 - société DuoElite– remplacement contrôle d’accès – groupe scolaire – 3 876,00 €
- DM n° 2025/ 193 - société Arbre en Ciel – élagage 3 robiniers – rue M. Jourdain – 2 640,00 €
- DM n° 2025/ 194 - société Fnd – maintenance des défibrillateurs – 2025 – 252,00 €
- DM n° 2025/ 195 - société Asv dégorgement – pompage bac à graisse – cantine – 600,00 €
- DM n° 2025/ 196 - société Hob – licences composant – site web – 237,12 €
- DM n° 2025/ 197 - société Socotec – vérification des installations électriques – bâtiments – 1 440,77 €
- DM n° 2025/ 198 - société Ama – maintenance bornes escamotables, accès CTM- salle de sports, 844,37€
- DM n° 2025/ 199 - société Jullien – maintenance aires de jeux – juin à septembre 2025 – 252,00 €
- DM n° 2025/ 200 - société Débitex – maintenance fibre – de juin 2025 à juin 2026 – 2 595,62 €
- DM n° 2025/ 201 - société Synalcom – maintenance et transmission TPE- 3^{ème} trim 2025 – 43,20 €
- DM n° 2025/ 202 - Société SportTest – contrôle équipements sportifs – 487,20 €
- DM n° 2025/ 203 - société Mamias – entretien campanaire – église et école – 557,76 €
- DM n° 2025/ 204 - société Koné – maintenance ascenseur école – du 01/09 au 31/12/2025 – 570,00 €
- DM n° 2025/ 205 - société Berger Levrault – abonnement annuel BL enfance – 2 789,47 €
- DM n° 2025/ 206 - société Voisins Vigilants – abonnement – 2025 – 1 560,00 €
- DM n° 2025/ 207 - société Berger Levrault – abonnement « Légibase » - état civil – 170,40 €
- DM n° 2025/ 208 - société Groupe Moniteur – mise à jour « mémento d’accueil » – 87,00 €
- DM n° 2025/ 209 - société Agys Avocats – contentieux urbanisme – 1 680,00 €
- DM n° 2025/ 210 - madame Bouvier – indemnités commissaire enquêteur – 2 573,84 €
- DM n° 2025/ 211 - société Canva – souscription au logiciel – 270,00 €
- DM n° 2025/ 212 - société Acyba – adhésion mailing – site web – mairie – 106,80 €
- DM n° 2025/ 213 - société Fillon – achat de lampions – fête de la trinité – 466,05 €
- DM n° 2025/ 214 - société Géant des Beaux-Arts – carte cadeaux – printemps de Neuville – 320,00€
- DM n° 2025/ 215 - société Rps Repro –panneaux – fêtes de la musique, trinité et asso – 604,80 €
- DM n° 2025/ 216 - société Le Grand Cercle – achat cadeaux – élèves sortants – 716,99 €
- DM n° 2025/ 217 - société Aleph Ecriture – bon cadeau – départ retraite directeur école– 450,00 €
- DM n° 2025/ 218 - association Arts d’Oise – prestation musicale – fête de la trinité – 1 802,00 €
- DM n° 2025/ 219 - Allain Guillaume – création support communication – printemps de Neuville – 700 €
- DM n° 2025/ 220 - association Egcm – prestation musicale – fête de la musique – 1 000,00 €
- DM n° 2025/ 221 - société Kasamid – achat coupes et médailles gravées, foulées neuvilloises – 300,00 €
- DM n° 2025/ 222 - société Mf Promotion – conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 46 – 5 460,00 €
- DM n° 2025/ 223 - société Rps Repro – impression d’une bâche – Pavillon d’Amour – 2 595,60 €
- DM n° 2025/ 224 - société Futuroscope – achat de billets – séjour – 3 819,00 €
- DM n° 2025/ 225 - société Rps Repro – impression des cartes d’invitation inaugurations – 229,20 €

- DM n° 2025/ 226 - société Rps Repro – impression « A Vous Neuville »
- DM n° 2025/ 227 - société Azcom – achat des trophées – espaces culturel et multisport – 1 372,80 €
- DM n° 2025/ 228 - société Olicars – rotation sortie Parc Astérix – 850,00 €
- DM n° 2025/ 229 - société Olicars – rotation piscine – mois de mai et juin 2025 – 1 260,03 €
- DM n° 2025/ 230 - centre des finances publiques – taxes foncières – 2025 – 6 754,00 €
- DM n° 2025/ 231 - Société Aprico – achat d'un totem déjections canines – voirie – 2 682,00 €
- DM n° 2025/ 232 - société Direct Signalétique – achat de panneau signalisation verticale – 341,40 €
- DM n° 2025/ 233 - société Signature – marquage de 11 places de stationnement – rue Savary – 1 308 €
- DM n° 2025/ 234 - société Legallais – achat d'une meuleuse – services techniques – 438,00 €
- DM n° 2025/ 235 - société Reva 9 – achat d'une débroussailleuse – services techniques – 796,01 €
- DM n° 2025/ 236 - société R. Deroubaix – fabrication socle en chêne massif – bibliothèque – 1 697,00 €
- DM n° 2025/ 237 - société R. Deroubaix – fabrication d'une vitrine – salle des mariages – 1 402,00 €
- DM n° 2025/ 238 - société Boulanger – achat d'un réfrigérateur – périscolaire – 499,00 €
- DM n° 2025/ 239 - commune d'Eragny – prestation accueil de loisirs, sept 2024 à mai 2025, 25 539,20 €
- DM n° 2025/ 240 - société Herpin – pose grille parc de la mairie – suite sinistre – 1 446,00 €
- DM n° 2025/ 010 - commande relative au réaménagement paysager de la rue de la Garenne – 19 116 €

RECETTES

- DM n° 2025/ 009 - Etat – demande de subvention dans le cadre du dispositif Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) – acquisition des parcelles appartenant à GPA – 25% du prix d'acquisition
- DM n° 2025/ 011 - CACP – Sollicitation du fonds de concours au titre du PPI de 92 535,16 € :
- Acquisition de la parcelle AL n° 416 sise rue d'Eragny : 34 306,50 €
 - Création d'un espace culturel : 58 228,66 €

Monsieur le Maire informe que le point n°10 est retiré de l'ordre du jour.

Madame FOUQUE-DUVAL demande des précisions quant à la dépense « Arbre en ciel ».

M. Le Maire précise que cela concerne une intervention au plateau sportif ainsi que l'abatage d'arbres devenus dangereux

Madame FOUQUE-DUVAL : quelle est la dépense concernant la rue de la garenne ?

M. le Maire : Il s'agit de la continuité du projet global décidé au conseil municipal de décembre avec la place des Vergers. La prestation consiste au-delà des plantations de renouveler la terre qui n'était pas qualitative pour les précédentes plantations.

DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 JUIN 2025

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS À L'INVESTITURE MUNICIPALE

Vu l'articles L. 2122-21 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.52-8 du code électoral disposant que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »,

Considérant que les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Ainsi, concernant les salles municipales, le Conseil d'Etat a considéré qu'« *il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues* » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).

Considérant que la commune se doit donc d'assurer cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles dont elle dispose,

Considérant ainsi l'intérêt de règlementer l'accès aux salles municipales pendant la campagne électorale précédant les élections municipales de mars 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des salles municipales pour les candidats à l'investiture municipale comme suit :

| Locaux mis à disposition | Nombre de mises à disposition autorisées jusqu'à la veille du scrutin | Délai de prévenance | Conditions de mise à disposition | Tarif |
|------------------------------|---|----------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Salle des associations 1 | Illimitées | 15 jours | Candidats régulièrement déclarés | Mise à disposition à titre gratuit |
| Salle des associations 2 | | | | |
| Grande salle Espace culturel | 1 par candidat | Le plus tôt possible | Candidats régulièrement déclarés | |

- **PRÉCISE** que le demandeur peut s'exposer à un refus de mise à disposition si, à la date demandée, l'administration du domaine municipal, le fonctionnement des services ou le maintien de l'ordre public, le justifie.

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE - 2024

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité transmis par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui présente les réalisations communautaires ainsi que les grandes données financières 2024,

Considérant que Monsieur le Maire doit communiquer au Conseil municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

M. GEOFFRÉ indique que le cumul d'emploi est autorisé pour les pompiers volontaires. La mention du certificat médical est à supprimer du tableau des autorisations spéciales d'absence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur applicable au personnel communal,

Considérant que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité,

Considérant le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur applicable au personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement intérieur prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUÉ 69 RUE JOSEPH CORNUDET

Monsieur PAIN demande si le local ne peut pas être récupéré pour les associations.

Monsieur Le Maire n'a pas de demande qui justifierait le changement de destination de cet appartement. Un jeune couple a manifesté son intérêt pour occuper le logement au départ de la précédente locataire.

Le CCAS a validé leur candidature.

Monsieur DRUART précise qu'il est nécessaire de prévoir que le logement soit libéré pour motif d'intérêt général.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2414-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant que la loi ALUR oblige à repenser les contrats de location de logement communaux et leur durée, il convient d'adapter le contrat au contexte légal,

Considérant que le bien communal à usage d'habitation précaire situé 69 rue Joseph Cornudet est libre de toute occupation depuis le 30 septembre 2025,

Considérant que la Commune souhaite mettre ledit bien à disposition moyennant une redevance mensuelle de 550 € et d'une provision pour charges mensuelle de 40 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants de la redevance mensuelle à hauteur de 550 € et de la provision mensuelle pour charges à 40 € pour le logement situé au 69 rue Joseph Cornudet,
- **PRÉCISE** que la redevance est indexée annuellement sur l'indice IRL connu au 1^{er} janvier,
- **ADOpte** les termes du contrat-type de location précaire à usage de résidence principale d'une durée légale de 6 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location précaire et éventuels avenants de toute nature qui pourrait intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2025

Monsieur le Maire indique que la plus vieille créance date de 2013. Nous avons l'obligation de provisionner le risque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire la constatation des dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant que lorsqu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision afin de constater la dépréciation des montants figurant en reste à recouvrer dans les comptes de la Commune. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de la prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque,

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

Considérant l'état de provisionnement d'un montant de 1 252,66 € transmis par le Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 252,66 €,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » au budget communal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer à l'égal accès de tous à la culture, aux loisirs, à l'information, à l'éducation, aux loisirs et de favoriser le développement de la lecture à tout âge,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation par les usagers du service fourni, en fixant les droits et devoirs de ces derniers,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur GEOFFRE précise qu'à l'article 2 il faut ajouter le terme « bénévole » après celui de « personnel ». Il est également indiqué 12 communes au lieu des 13 à l'article 7. Il indique qu'il n'y a pas de tarif renseigné pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité.

Monsieur le Maire indique que des corrections ont d'ores et déjà été apportées sur le projet de règlement et précise que l'accès au réseau des bibliothèques est gratuit pour tous sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer à l'égal accès de tous à la culture, aux loisirs, à l'information, à l'éducation, aux loisirs et de favoriser le développement de la lecture à tout âge,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation par les usagers du service fourni, en fixant les droits et devoirs de ces derniers,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- **ADOpte** le règlement intérieur ci-joint annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025**OBJET : APPROBATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PLATEAU MULTISPORT**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le projet d'arrêté ci-annexé,

Considérant que la Commune est responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire de préciser les règles de sécurité, de respect des équipements municipaux ainsi que le respect de l'ordre public,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des modalités de fonctionnement du plateau multisport précisées dans l'arrêté joint.

DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS DES FLUIDES**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération n°5 du 2 octobre 2018 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le PCAET territorial - Agenda 21 sur la période 2018-2023,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le projet de mutualisation,

Vu l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 10 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, qui précise que «*afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.* »,

Considérant la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre sur le territoire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'importance de la connaissance et du suivi des consommations de fluides pour l'élaboration d'une stratégie patrimoniale ayant pour objectif la baisse des consommations d'énergie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition avec la CACP et les communes membres pour la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations des fluides, ci-annexée,
- **PRÉCISE** que le montant forfaitaire est estimé à 366,50 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à mise en application de cette délibération.

La séance est levée à 21h38.

Fait et délibéré le 9 octobre 2025.

La secrétaire de séance
Christine ABOULIN



Christine Aboulin

Le Maire
Gilles LE CAM



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 095-219504503-20251211-DEL_20251211_01-DE

